



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-020 du 22 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,  
M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

### **Objet : Musée Bullecourt 1917 – Renouvellement de la convention de mandat passée avec la Société Publique Locale de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois.**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture des dispositions de la délibération 2019-069 du 11 juin 2019 qui avait approuvé la passation d'une convention de mandat de groupe entre la Communauté de Communes du Sud Artois, gestionnaire du Musée LETAILLE – BULLECOURT 1917 et la Société Publique Locale de Tourisme, des Loisirs et des Congrès ARRAS Pays d'Artois permettant aux groupes constitués de bénéficier de tarifs préférentiels pour la visite couplée du musée Jean et Denis Letaille – Bullecourt 1917 et des différents lieux de la bataille d'Arras gérés par l'Office de Tourisme d'Arras.

Monsieur le Président explique ensuite au conseil de communauté la mise en suspens de l'ensemble des visites suite aux mesures de confinement liées à la crise sanitaire. La prochaine sortie de crise permet aujourd'hui d'envisager une reprise des visites couplées.

Monsieur le Président propose de confirmer le principe d'application d'un tarif préférentiel posé par la convention de mandat groupes proposée par la Société Publique Locale de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras- Pays d'Artois pour l'entrée des groupes au Musée Letaille Bullecourt 1917 dans le cadre de visites couplées avec une visite d'un des lieux de la bataille d'Arras proposées par l'Office de Tourisme d'Arras.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mandat pour les groupes constitués visitant le musée Letaille – Bullecourt 1917 dans le cadre d'une visite couplée avec la visite d'un autre site de la Bataille d'Arras.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention ;
- d'approuver l'application d'un tarif préférentiel aux groupes constitués conformément aux dispositions de la convention.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

**Jean-Jacques COTTEL.**

**DEL 2022-020 du 22/02/2022**

Musée Bullecourt 1917 –

Renouvellement Convention de mandat

SPL Tourisme Arras Pays d'Artois.